

## Compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2019 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, BRUN Véronique, CURT-COMTE Elodie, JACQUET Nicolas, JOGUET Didier, OUVRIER-BUFFET Yohann, PANQUET Michel.  
Excusés : ANCENAY Laurence (pouvoir donné à OUVRIER-BUFFET Yohann), VERNEX-LOZET Patricia (pouvoir donné à MOLLIER Philippe), DIREZ Lionel et GROGNUX Jean-Michel.  
Absent : MOLLIER Kévin et VINET Raymonde

### ORDRE DU JOUR :

- 1/ Transfert des résultats 2017 du budget EAU à ARLYSÈRE
- 2/ ARLYSÈRE : Mise à disposition des biens de l'EAU
- 3/ RGPD : Adhésion à AGATE
- 4/ A.M.F. : résolution
- 5/ ARLYSÈRE : Groupement de commandes pour les contrôles réglementaires
- 6/ Ecoles du Val d'Arly
- 7/ Tarifs ambulances des pompiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- 8/ Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019
- 9/ Questions diverses

### Ajouts à l'O.D.J. avec l'accord des élus

Dépôt d'une autorisation à construire d'un Local Espace Animations  
Demandes de subvention pour le local Espace Animations  
Vente de bois

### 1/ Transfert des résultats 2017 du budget EAU à ARLYSÈRE

M. le Maire rappelle la délibération n° 30/2018 du 27 juin affectant les résultats du budget de l'EAU 2017 dans le budget de la Commune 2018.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a informé le Maire qu'il était nécessaire, afin de réaliser les travaux prévus sur Notre-Dame de Bellecombe, de verser ces excédents du budget EAU 2017 à la Com Agglo.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** de verser ces excédents à ARLYSÈRE et d'établir les **mandats suivants** :

Article 678 : excédent de fonctionnement de l'eau : 3'090.45 €

Article 1068 : excédent d'investissement de l'eau : 103'246.58 €

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au B.P. 2019 ;

**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 2/ ARLYSÈRE : Mise à disposition des biens de l'EAU

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 7 novembre 2017 portant transfert de la compétence optionnelle EAU à la Communauté d'Agglomération Arlysère, au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la C.A. Arlysère est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du C.G.C.T. sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir contradictoirement entre les Communes et la C.A. Arlysère, un procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la délibération n° 60 en date du 13 décembre 2018 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE approuvant l'établissement de procès-verbaux de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau et assainissement avec les Communes membres et autorisant le Président M. LOMBARD Franck à signer lesdits documents ;

**APPROUVE** la mise à disposition des biens mobiliers suivants

Type de bien	Biens	Montants
Documents	DSP et SDEP	35 971.82 €
Réseau EAU POTABLE	La THUILE L'ARCANIÈRE	599 373.76 €
Réseau EAU POTABLE	LES SAISIES	654 896.58 €
Réseau EAU POTABLE	LE PLANAY LES COMBES	301 474.97 €
Réseau EAU POTABLE	CHÉLOUP	312 314.06 €

Réseau EAU POTABLE	LES COINS	178 660.68 €
Réseau EAU POTABLE	LE VILLAGE	250 950.21 €
Réseau EAU POTABLE	LES EXCOFFONNIÈRES	162 973.36 €
Réseau EAU POTABLE	LE CHARDONNET	3 744.34 €
Réseau EAU POTABLE	DIVERS	56 149.60 €
RÉSERVOIRS	RÉSERVOIRS	124 043.98 €
SOURCES	SOURCES	656 040.68 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 336 594.04 €</b>

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

### 3/ RGPD : Adhésion à AGATE

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le Règlement Européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les Collectivités doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- **PRECISE** que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
  - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
  - accompagnement DPO pendant une année : 1484,17 € H.T., soit **1'781.01 € TTC** (comprenant la licence d'utilisation du logiciel SMART DGPR),
- **DESIGNE** AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la Collectivité.
- **PRECISE** que ces sommes seront inscrites au B.P. 2019 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

### 4/ A.M.F. : résolution

**Vu** que le Congrès de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité achevé, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les Communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos Collectivités Locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les Collectivités Locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les Communes et Intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des Communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des Collectivités Locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des Maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la Fonction Publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des Communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « **qui décide paie, qui paie décide** » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des Maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la Commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux Collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des Communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des Communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les Collectivités Territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil Municipal de NOTRE-DAME de BELLECOMBE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des Communes et Intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

**5/ ARLYSÈRE : Groupement de commandes pour les contrôles réglementaires**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles réglementaires auprès d'ARLYSÈRE

**6/ Ecoles du Val d'Arly**

M. le Maire donne lecture du courrier des enseignantes du Val d'Arly. Jusqu'à cette année, les écoles du Val d'Arly bénéficiaient d'une subvention pour les transports des activités culturelles ou sportives organisées.

Arlysère a informé les directrices d'école que cette subvention ne sera plus attribuée. L'équipe enseignante du Val d'Arly sollicite donc toutes les Communes concernées à hauteur de 15 € par élève.

La Commune de Flumet se porte volontaire pour gérer cette subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** d'attribuer une subvention pour les transports des élèves ;

**PRECISE** que la somme de 420 € (28 élèves x 15 €) sera inscrite au B.P. 2019 à l'article 657348 ;

**DEMANDE** que les projets des écoles soient envoyés à chaque Commune pour information ;

**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

**7/ Tarifs ambulances des pompiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

M. le Maire rappelle la délibération 66 du 13 novembre 2018 acceptant les tarifs des ambulances des pompiers du bas des pistes aux cabinets médicaux ou aux hôpitaux.

Le Conseil d'Administration du SDIS nous a fait savoir, le 30 novembre 2018, qu'il augmentait d'un euro le prix du bas des pistes vers le Centre Hospitalier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** les tarifs fixés par le S.D.I.S., à savoir :

Bas de piste vers cabinet médical : **202 €**

Bas de piste vers centre hospitalier : **317 €**

**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

**8/ Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019**

M. le Maire informe l'assemblée :

- il a été nécessaire de changer l'aspirateur de l'école. Un aspirateur KARCHER NT 20/1AP a été commandé chez Tissot-Motoculture pour un montant TTC de 311.52 € ;

- des travaux d'installation de désenfumage ont été commandés pour la mairie ; l'école et les appartements du Planay. Le montant du devis s'élève à 1'505.35 €.

- Fabrication et pose d'une structure en bois sur le panneau agglomération à l'entrée du village pour un montant de 1'788 €

- Acquisition de panneaux Station de Tourisme : 1'000 €

- Deux paires de chaînes pour le Merlo pour un montant de 4'785.60 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** ces différentes dépenses ;

**INFORME** que ces montants seront inscrits au BP 2019 :

Opération 10001 : Article 21311 pour un montant de 600 €  
Article 21312 pour un montant de 600 €  
Article 21318 pour un montant de 600 €  
Opération 10002 : Article 21578 pour un montant de 5'000 €  
Article 2188 pour un montant de 400 €  
Opération 10004 : Article 2152 pour un montant de 2'800 €  
**CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

#### 9/ Dépôt d'une autorisation à construire d'un LOCAL ESPACE ANIMATIONS

M. le Maire informe l'assemblée que le dossier de construction du local « Espace animations » est prêt et qu'il convient de le déposer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

**AUTORISE** M. le Maire à déposer une autorisation de construire sur les parcelles A 668 et 1240 située au Chef-lieu ;

**PRECISE** que cette dépense est inscrite au B.P. 2019 au compte 21318 – Opération 10001;

**CHARGE** M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier et charge M. le Premier Adjoint de signer l'autorisation de construire.

#### 10/ Local ESPACE ANIMATIONS : Demandes de subvention

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département et de la Région.

#### 11/ VENTE de BOIS

M. le Maire rappelle les travaux d'aménagement de la piste bleue. Une coupe de bois a été nécessaire. Le bois a été vendu à Nicolas MOUCHET.